

Enquête Publique
04/10/2016 – 20/10/2016

Arrêté municipal du 08/09/2016

Département du FINISTERE
Commune de Logonna-Daoulas

**Rapport de l' Enquête Publique préalable
au projet de déclassement d'une portion
du domaine public au lieu-dit Cléguériou**

Sommaire

1. Préparation et déroulement de l'enquête.....	2
1.1 Le Projet.....	2
1.1.1 Historique.....	2
1.1.2 Contexte juridique	3
1.1.3 Pièces figurant au dossier d'enquête	3
1.2 Organisation de l'enquête.....	3
1.2.1 Nomination.....	3
1.2.2 L'enquête publique.....	4
1.2.3 Travaux préparatoires.....	4
1.2.4 Travaux post-enquête.....	4
1.2.5 Publicité – Communication.....	5
1.3 Déroulement.....	5
1.3.1 Permanences du Commissaire Enquêteur.....	5
2. Les Observations du public.....	6

Conclusions et Avis 8

1. Introduction : l'enquête publique.....	9
1.1 La procédure d'enquête.....	9
1.1.1 L'objet.....	9
1.1.2 Le dossier d'enquête.....	10
1.1.3 Les mesures de publicité – communication.....	10
1.1.4 Le déroulement de l'enquête.....	10
2. Analyse des observations du public.....	11
2.1 Ancienneté de l'empiétement.....	11
2.2 Justification de la demande de déclassement.....	12
2.3 Dangereusité du chemin.....	13
2.4 Opposition à la demande de déclassement.....	14
2.5 Hors sujet	15
3. Conclusions et Avis	16

Préparation et déroulement de l'enquête

1.1 Le Projet

Par arrêté municipal en date du 8 septembre 2016, une enquête publique a été ouverte dans la commune de LOGONNA-DAOULAS du mardi 4 octobre 2016 au jeudi 20 octobre 2016 relative au :

projet de déclassement d'une portion de domaine public au lieu-dit CLEGUERIOU

1.1.1 Historique

Monsieur BOURY et Madame DEVILLERS ont fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BA3, dans

le hameau de Cléguériou au sud de la commune de Logonna-Daoulas.

Ni au moment de l'acquisition, ni au moment de cette construction, ils n'ont fait borner le terrain par un géomètre.

La parcelle bordée par une haie, est en limite d'un chemin communal qui dessert deux propriétés. C'est seulement à l'occasion d'une construction d'un abri à bois qu'ils ont fait procéder au bornage qui a révélé l'existence d'un empiétement de leur propriété sur l'assiette du chemin communal, fraction du domaine public de la commune.

Monsieur BOURY et Madame DEVILLERS souhaitent voir régulariser cette situation et se portent acquéreurs de la bande de terrain d'une surface d'environ 20m².

1.1.2 Contexte juridique

L'enquête publique est régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10 et suivants,

le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

1.1.3 Pièces figurant au dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

- Un document de 1 page : Note de présentation,
- Pièces 1 : Un plan de situation général au 1/4 000,
- Pièce 2 : Un plan de situation rapproché au 1/5 000,
- Pièce 3 : Un plan de bornage au 1/250 certifié par le géomètre expert du cabinet GEOMAT à Landerneau,
- Pièces administratives :
 - Arrêté municipal du 8 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 avril 2016 approuvant l'organisation d'une enquête publique de voirie, en vue du déclassement d'une portion de chemin à Cléguériou,
 - Avis administratif Ouest-France en date du 16 septembre 2016 et Télégramme en date du 16 septembre 2016.

Pour information étaient joints : le courrier de notification individuelle du dépôt de dossier aux propriétaires voisins des parcelles comprises en tout ou partie des emprises concernées en date du 13 septembre 2016, l'accusé de réception de la notification en date du 15 septembre 2016, les photos de l'affichage sur la porte de la mairie et sur le chemin de Cléguériou.

1.2 Organisation de l'enquête

1.2.1 Nomination

J'ai été sollicitée le 5 juillet 2016 pour conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Hervé BRIANT, maire de la commune de Logonna-Daoulas.

1.2.2 L'enquête publique

Par arrêté municipal du 8 septembre 2016, l'enquête publique a duré 17 jours consécutifs, du mardi 4 octobre au jeudi 20 octobre 2016 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur dans la salle du conseil municipal :

Mardi 4 octobre 2016 de 9h00 à 11h00,

Jeudi 20 octobre 2016 de 15h00 à 17h00.

1.2.3 Travaux préparatoires

J'ai rencontré le mardi 6 septembre 2016, à la mairie de Logonna-Daoulas, Monsieur Hervé BRIANT, maire et Mme HOBET, directrice générale des services, qui m'ont présenté le dossier et répondu à mes questions.

Nous avons organisé les conditions matérielles de la tenue de l'enquête.

J'ai reçu le projet d'arrêté de mise à enquête, le projet d'avis d'affichage et le projet d'enquête.

Je me suis rendue avec Monsieur BRIANT sur le chemin de Cléguériou. J'ai pu visualiser la situation de la portion de chemin à déclasser, le chemin communal d'accès aux deux propriétés ainsi que l'environnement immédiat.

1.2.4 Travaux post-enquête

J'ai reçu par courriel le 21 octobre 2016 un complément d'information de M. CLERMONT

« Suite à notre conversation de ce jour et à titre d'information le cabanon de M. BOURY et Mme DEVILLERS a un empiètement au sol de plus ou moins 7 m² (surface précise à confirmer après mesures)

Ce cabanon, installé illégalement sur le domaine public, avait cette surface et existait déjà lorsque nous avons acheté notre terrain en 2007 (il est d'ailleurs visible sur Google Maps alors que notre maison n'est pas construite).

Son implantation est donc bien antérieure à toutes procédures de bornages. »

Le lundi 24 octobre 2016, je me suis rendue avec Mme HOBET sur le chemin de Cléguériou.

Nous avons visualisé les bornages et avons vérifié la distance résiduelle d'accès à la propriété de MM CLERMONT ET CORRE de 4,37m de borne à borne.

Nous avons constaté que le chemin était goudronné sur une distance de près de 2,80m entre les bornes.

Nous avons vérifié l'implantation de la borne à l'entrée du chemin de Cléguériou.

La partie goudronnée du chemin communal ne suit pas une ligne droite mais son allure est courbée. La partie d'empiètement située à l'angle d'accès à la route de desserte du village de Cléguériou est effectivement encombrée mais sur la parcelle BA n°3.

Le chemin d'accès à la propriété de M. BOURY et Mme DEVILLERS est pentu et le terrain de leur habitation est décaissé.

Le lundi 24 octobre 2016, je me suis rendue au bureau de poste de Daoulas, où j'ai interrogé la préposée responsable de la distribution du courrier sur Cléguériou. Effectivement lors de la distribution du courrier elle fait demi-tour, par facilité, dans la propriété de MM CLERMONT ET CORRE mais l'accès à la boîte aux lettres ne montrerait aucune difficulté si un portail était posé, une marche arrière lui permettrait de sortir du chemin en toute sécurité.

Le lundi 24 octobre 2016, j'ai interrogé le commandement du SDIS 29 à Quimper. Pour le passage

d'une ambulance, une largeur de 2,20 m est nécessaire (pour un fourgon, 2,55 m).

En cas d'incendie, l'engin se stationne au maximum à 60 m du foyer, il faut une largeur de voie de 1,80 afin de dérouler le tuyau.

Pour mémoire, la longueur du chemin de Cléguériou est de 43,17 m.

1.2.5 Publicité – Communication

Les mesures de publicité réglementaires conformément aux prescriptions de l'art. R.141-5 du Code de la Voirie Routière ont été réalisées : affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Logonna-Daoulas, affichage sur le site du projet de déclassement.

- Commune de Logonna-Daoulas

L'affichage de l'arrêté d'enquête publique a été réalisé sur la porte d'entrée de la mairie, affichage constaté par mes soins le 4 octobre 2016.

- Site de Cléguériou

Un affichage sur panneau à l'entrée du chemin de Cléguériou a été mis en place. Ce panneau est visible depuis la route. Photos de l'affichage sur site jointes au dossier d'enquête.

En outre, un avis d'enquête a bien été publié quinze jours avant le début de l'enquête dans la presse locale : Télégramme et Ouest France le vendredi 16 septembre 2016.

La mairie de Logonna-Daoulas a fait parvenir aux propriétaires riverains du projet de déclassement, le 13 septembre 2016, une notification individuelle du dépôt de dossier.

Un récépissé de notification en date du 15 septembre 2016 a été adressé à la mairie par M. Fabrice CLERMONT.

Par ailleurs le public pouvait trouver sur le site de la mairie de Logonna-Daoulas, le rappel de la date et l'heure de la permanence de la clôture de l'enquête publique. (<http://www.logonna-daoulas.bzh/evenements/>)

Les bulletins communaux d'information : Logonna-Infos n°326 septembre 2016 et n°327 octobre 2016 présentaient l'enquête.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).

1.3 Déroulement

L'enquête a démarré le mardi 4 octobre à 9h00 en mairie de Logonna-Daoulas, salle du conseil municipal.

1.3.1 Permanences du Commissaire Enquêteur

Mardi 4 octobre 2016 : Permanence de 9h00 à 11h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 10 feuillets non mobiles.

J'ai paraphé l'ensemble du dossier d'enquête.

J'ai reçu une personne qui se renseigne sur le projet et me fait part de son observation. (O1)

J'ai annexé au registre d'enquête un courrier reçu en mairie le 3 octobre 2016.(C1)

Jeudi 20 octobre 2016: Permanence de 15h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai enregistré 6 courriers reçus en mairie le 05/10/2016, le 11/10/2016, le 12/10/2016 et le 15/10/2016 à mon attention (C2, C3, C4, C5, C6 et C7).

J'ai pris connaissance de 4 observations en date du 07/10/2016, du 15/10/2016 et du 19/10/2016 rédigées sur le registre d'enquête (R1, R2, R3 et R4).

J'ai reçu deux personnes qui ont déposé un document (D1), une personne est venue se renseigner sur le projet.

Le jeudi 20 octobre 2016 à 17h00, conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal, j'ai clos le registre d'enquête.

Les Observations du public

Lors de mes permanences quatre personnes se sont déplacées, le dossier n'a pas été consulté pendant la durée de l'enquête.

J'ai reçu une observation orale, 4 observations sur le registre, 7 courrier et un document

Observation orale n°1 : **Anonyme (O1)**

Cette personne décrit le chemin de Cléguériou autrefois utilisé pour relier d'autres hameaux pour les promenades ou des passages de tracteurs.

Observation n°1 : **M. et Mme LEROY (R1)**, propriétaires de la parcelle n°1865 à Cléguériou Logonna-Daoulas

Ils déclarent avoir toujours connu le chemin en son état actuel.

Observation n°2 : **M. et Mme TREDUNIT (R2)**

Ils affirment l'existence de la haie sur le terrain de M et Mme BOURY.

Observation n°3 : **M. Rodolphe GODREUL (R3)**

Il a toujours considéré que la haie bordant la parcelle de M. BOURY et Mme DEVILLERS faisait partie de leur terrain.

Observation n°4 : **Marie Le HERIO (R4)**

Elle certifie que la haie paraissait appartenir à M. BOURY et Mme DEVILLERS et qu'ils l'entretenaient à ce titre.

Courrier n°1 : **M. Bertrand VALLANTIN (C1)**, avocat de M. CLERMONT et M. CORRE propriétaires au lieu-dit Cléguériou

Demande de rendez-vous sur le terrain.

Courrier n°2 : **Marine DEVILLERS Michel BOURY (C2)**

Demande de rendez-vous sur le terrain.

Courrier n°3 : **Marine DEVILLERS Michel BOURY (C3)**

Ils retracent l'historique de leur achat et construction et argumentent leur demande de régularisation.

Courrier n°4 : **C. MOBIAN 26 rue Jean AUDREN de Kerdrel 29870 Lannilis (C4)**

Il est favorable au projet de déclassement.

Courrier n°5 : **M. RUFFET Jean-Claude et Mme RUFFET Danielle (C5)**

Ils attestent de l'existence de la haie.

Courrier n°6 : **M. BOURY et Mme DEVILLERS (C6)**

Ils se posent la question de la qualification du chemin de Cléguériou dans le domaine privé communal ce qui remet en cause la tenue d'une enquête publique de déclassement du domaine public.

Courrier n°7 : **M. et Mme LEROY René (C7)**

Ils complètent l'observation R1 portée sur le registre.

Document n°1 : Ce document a été déposé par Maître Laure HALNA du FRETAY pour le compte de ses clients **MM CLERMONT ET CORRE (D1)**

MM CLERMONT ET CORRE s'opposent au déclassement du chemin communal conduisant à leur propriété.

Ils souhaitent au contraire la restauration des limites cadastrales .

En conclusion,

l'enquête publique sur le projet de déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit Cléguériou à LOGONNA-DAOULAS s'est déroulée du mardi 4 octobre au jeudi 20 octobre 2016 dans les conditions définies par l'arrêté municipal du 8 septembre 2016.

Le public s'est peu déplacé ; deux personnes sont venues se renseigner sur le projet, 4 observations ont été portées sur le registre d'enquête, 7 courriers sont arrivés en mairie et un document m'a été remis en main propre.

Une opposition au déclassement a été émise par les propriétaires de la parcelle voisine accompagnée d'une demande de rétablissement des limites cadastrales.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite des lieux et je donnerai un avis motivé sur le projet.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 8 novembre 2016
Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES